Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260302-COM20260201-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 01- Intercommunalité- Approbation de la mise à jour du règlement de collecte

Rapporteur : J-L BLOT

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir au sein d'un règlement les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service.

Le règlement de collecte de CCA a été voté par le Conseil communautaire en 2012, actualisé en 2024 et il nécessite actuellement d'évoluer pour tenir compte des changements opérés au sein du service.

Les principales modifications du règlement portent sur les points suivants :

- abaissement du seuil de la redevance spéciale de 1 500 litres par semaine à 1 000 litres par semaine à compter du 1er juillet 2025 suite au vote en conseil communautaire du 30 mai 2024 ;
- mise à jour relative à l'obligation des professionnels d'effectuer le tri des biodéchets ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260302-COM20260201-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

- suppression de l'article 5 relatif à la collecte des encombrants en porte à porte suite à l'arrêt du service au 1er janvier 2025 ;
- individualisation des conteneurs pour les déchets professionnels ;
- ajout d'une mention concernant les collectes de déchets verts (suppression du service de bennes mobiles dès mise en service de la plateforme déchets verts sur la zone de Dioulan à Rosporden) ;
- précision sur les modalités de calcul du volume de déchets soumis à redevance spéciale lorsque la collecte s'effectue en apport volontaire ;
- mise à jour du règlement général sur la protection des données.

Les présentes modifications devront faire l'objet d'un passage dans les conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré leur pouvoir de police spéciale au Président de CCA (Concarneau, Trégunc, Pont-Aven, Névez).

Vu la délibération n° 2020/07/23-04 du 23 juillet 2022, par laquelle le conseil communautaire a porté délégation au bureau communautaire pour « Approuver, signer et prendre toute décision concernant les règlements intérieurs et de services, visant à règlementer l'organisation et la sécurité des services publics, tant vis-à-vis du personnel que des usagers, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le conseil communautaire ainsi que du règlement intérieur des assemblées qui reste approuvé par le conseil communautaire, après avis favorable de la commission » conformément à l'avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement qui s'est réuni le 2 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement de service ci-annexé ;
- d'autoriser le Président de CCA à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

